

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250225_027
---------------------------

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE POUR LES ÉTUDES DE LA PHASE 2 DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE ÉPISCOPAL DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que le concours d'architecture a été un outil stratégique primordial pour la rénovation du centre-ville de la Commune de Lodève : il s'agit d'une opération majeure de rénovation urbaine construisant une stratégie globale de rénovation de l'ensemble épiscopal de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que suite au concours d'architecture réalisé l'an dernier, c'est le cabinet d'architecte COMBAS qui a été retenu par le jury,

**CONSIDÉRANT** que cet espace est un espace charnière entre le centre-ville et le reste de la Commune de Lodève, cœur patrimonial de la cité ; il est aussi l'espace qui centralise et diffuse les flux dans la ville,

**CONSIDÉRANT** que ce secteur est bordé par les principaux équipements publics de la ville et que ce périmètre d'étude regroupe des enjeux majeurs sur le parc de stationnement, l'accessibilité du centre-ville, l'organisation des mobilités douces, la rénovation du patrimoine et de l'attractivité de la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel des études de la phase 2 de la rénovation de l'ensemble épiscopal de Lodève est de cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros et cinquante-six centimes Hors Taxes (156 545, 56 € HT),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention d'un montant de trente-mille-soixante-dix-neuf euros (30 079 €) auprès de du Conseil régional Occitanie, pour les études de la phase 2 de la rénovation de l'ensemble épiscopal de Lodève d'un montant global de cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros et cinquante-six centimes Hors Taxes (156 545, 56 € HT),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250225-lmc116566-DE-1-

1  
Date de télétransmission : 25/02/25  
Date de publication : 03/03/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq février deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*